

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
19 MAI 2022

DATE d'AFFICHAGE
31 MAI 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 24
Votants : 34

L'an deux mille vingt-deux,
le 24 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Christine LE CADRE, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Muriel CLERY, - M. Michel CRIAUD, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Noël PAUL, - Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Bruno HUBERT

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE

M. Alain HALIMI donne pouvoir à Mme Odile PROVOST

Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET

M. Noël PAUL donne pouvoir à Mme Nicole KORN

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

M. Eric ROZE donne pouvoir à M. Patrick BUSSLER-MUELA

Mme Isabelle SIRLIN donne pouvoir à M. Patrick GERAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis HILLAIREAU a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°76-2022 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DE LA CORNE DU CERF A ARZAL –
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACTE NOTARIE DANS LE CADRE DE L'ECHANGE DE FONCIER SANS SOULTE ENTRE LA
COMMUNE D'ARZAL ET M. YOANN GUIHARD**

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est gestionnaire du parc d'activités de la Corne du Cerf à Arzal, mais que la commune est propriétaire d'une partie des espaces publics du parc.

Lors de l'édification de sa clôture, M. Yoann GUIHARD, propriétaire du garage éponyme, a constaté un problème d'alignement entre sa propriété et les voiries.

En conséquence, afin de rétablir cet alignement, un échange de foncier sans soulte doit être réalisé par acte notarié, entre M. Yoann GUIHARD, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1360-1361 d'une superficie globale de 9 m², et la commune d'Arzal, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°1363-1364 d'une superficie de 13 m².

Le Vice-président propose que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, en sa qualité de gestionnaire du parc d'activités de la Corne du Cerf, supporte les frais d'acte notarié au prorata des surfaces dont la commune sera bénéficiaire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'acte notarié aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cet échange et à supporter les frais d'acte notarié au prorata des surfaces échangées.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 01/06/2022

Le Président,

